

Communiqué de presse*2 juin 2016***MISES EN GARDE ET CONSEILS
AUX SINISTRÉS DES INONDATIONS****Mises en garde**

Tout d'abord, il n'y a pas d'urgence à signer des missions à des **EXPERTS D'ASSURÉS**, la priorité est de protéger les personnes, de sauvegarder les biens et de prendre les mesures conservatoires qui s'imposent.

Rappelez-vous le printemps 2001....

Des inondations sans précédent frappaient la Somme et l'Oise, de nombreuses communes furent envahies par les eaux pendant plusieurs mois provoquant des milliers de sinistrés.

C'est à cette période que les Architectes de l'urgence se sont créés pour apporter conseil et assistance aux sinistrés.

Sur la base de ses diverses expériences en la matière, en France dans la Somme puis le Gard, ou à l'étranger dans le cadre du tsunami de 2004, Architectes de l'urgence met en garde les populations affectées actuellement par les inondations dans plusieurs départements français et donnent quelques conseils.

Conseils**Que faire en cas d'alerte d'inondation?**

- Munissez-vous de **piles** et suivez l'évolution de la situation à la **radio**,
- Respectez les consignes de sécurité transmises,
- Rangez en hauteur ou montez à l'étage supérieur les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée,
- Bouchez le drain au sous-sol et placez les batardeaux devant les portes,
- Fermez le gaz et l'électricité.

Que faire pendant l'inondation?

- Il est préférable de quitter votre domicile si le niveau d'eau vous y oblige ou si les autorités vous le demandent,
- Emportez votre **trousse d'urgence**, des vêtements chauds et, s'il pleut, des imperméables,
- N'utilisez pas votre véhicule,
- Prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement de la municipalité.

FRANCE

Siège

30 rue Faidherbe
75011 Paris
+33 (0)1 56 58 67 27
info@archi-urgent.com

FRANCE

Centre opérationnel

73 Bd du Cange - BP10421
80004 Amiens Cedex 1
+33 (0)3 22 80 00 60

CANADA

Montréal

SUISSE

Avenue de Rosemont
Genève

Que faire après que l'eau se soit retirée?

- **N'effectuez aucun branchement** (appareils électriques, chauffage) sans l'avis d'un spécialiste,
- **Dressez un inventaire des dommages causés** par l'eau à votre habitation, avec photos ou bandes vidéo à l'appui. Informez-en votre municipalité et votre assureur,
- Assurez-vous auprès de la municipalité que l'eau est potable. Ne consommez pas l'eau des puits avant analyse,
- **Nettoyez les pièces contaminées** par l'inondation : retirez l'eau et jetez tous les matériaux de construction ou de décoration absorbants, (placoplâtre, laine minérale, tapis, bois pressé, etc.),
- Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau,
- Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés,
- Portez attention à la présence de moisissures (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, tâches vertes ou noires sur le sol ou les murs) qui peuvent entraîner des problèmes de santé. Si vous éprouvez des problèmes de santé, consultez sans tarder un médecin,
- Conservez tous les reçus et les preuves d'achat des biens endommagés pour vos réclamations,
- Lorsque l'ensemble est nettoyé et la remise en service effectuée (électricité, gaz) il faut ventiler et chauffer si nécessaire afin d'assécher les pièces.

En cas de doute, renseignez-vous auprès d'un professionnel compétent, architecte, ingénieur, entreprise de bâtiment à proximité.

La fondation Architectes de l'urgence met en place un conseil aux populations et aux élus afin de les assister, pour les contacter :

Fondation Architectes de l'urgence

T + 33 (0)3 22 80 00 60

info@archi-urgent.com

FRANCE

Siège

30 rue Faidherbe
75011 Paris
+33 (0)1 56 58 67 27
info@archi-urgent.com

FRANCE

Centre opérationnel

73 Bd du Cange - BP10421
80004 Amiens Cedex 1
+33 (0)3 22 80 00 60

CANADA

Montréal

SUISSE

Avenue de Rosemont
Genève